

Fiche de Données de Sécurité MAPEPLUS ACCELERATEUR

Fiche du 11/1/2018, revision 3

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Dénomination commerciale: MAPEPLUS ACCELERATEUR

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
Antigel pour mortier de ciment

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur:

MAPEI FRANCE SA- Z.I. du Terroir - 29 av. Léon Jouhaux - F-31140 SAINT ALBAN

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

sicurezza@mapei.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

MAPEI FRANCE SA - phone: +33-5-61357305

fax: +33-5-61357314

www.mapei.fr (office hours)

Centre Antipoison ORFILA : numéro: +33-01.45.42.59.59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :

⚠ Attention, Acute Tox. 4, Nocif en cas d'ingestion.

⚠ Danger, Eye Dam. 1, Provoque des lésions oculaires graves.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:



Danger

Mentions de Danger:

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

Conseils de Prudence:

P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection

Fiche de Données de Sécurité MAPEPLUS ACCELERATEUR

des yeux/du visage.

P301+P312 EN CAS D'INGESTION: Appeler un médecin en cas de malaise.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.

Special Provisions:

Aucune

Contient:

nitrate de calcium

sodium thiocyanate

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

2.3. Autres dangers

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

Autres dangers:

Aucun autre danger

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

>= 50% - < 75% nitrate de calcium

REACH No.: 01-2119495093-35-xxxx, CAS: 13477-34-4, EC: 233-332-1

⚠ 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302

⚠ 3.3/1 Eye Dam. 1 H318

>= 2.5% - < 4.99% sodium thiocyanate

REACH No.: 01-2119543700-47-xxxx, CAS: 540-72-7, EC: 208-754-4

⚠ 3.1/4/Inhal Acute Tox. 4 H332

⚠ 3.1/4/Dermal Acute Tox. 4 H312

⚠ 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302

⚠ 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319

4.1/C3 Aquatic Chronic 3 H412

EUH032

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Retirer immédiatement les vêtements contaminés.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

Laver entièrement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

Fiche de Données de Sécurité MAPEPLUS ACCELERATEUR

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

Ne rien donner à manger ou à boire.

Laver immédiatement la bouche et boire beaucoup d'eau. En cas d'accident consulter un médecin et lui montrer la fiche de données de sécurité.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le produit est nocif en cas d'exposition aiguë et présente des risques graves pour la santé s'il est avalé.

En cas de contact avec les yeux le produit provoque de graves lésions oculaires, comme l'opacification de la cornée ou la lésion de l'iris.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

(voir le paragraphe 4.1)

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.

CO2 ou extincteurs à poudres.

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le produit ne présente pas de risque d'incendie.

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

Les fumées générées lors d'un incendie peuvent contenir les vapeurs des composés initiaux ou /et des produits toxiques ou irritants non identifiés.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir les fuites avec de la terre ou du sable.

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

Fiche de Données de Sécurité MAPEPLUS ACCELERATEUR

- 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
Ramasser rapidement le produit en utilisant des vêtements de protection.
Après avoir collecté le produit, laver la zone et les matériaux contaminés avec de l'eau.
Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.
Laver à l'eau abondante.
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.
- 6.4. Référence à d'autres rubriques
Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.
Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.
Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels. (see point 10.5)
Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.
Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.
Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.
- 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités
Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.
Matières incompatibles:
Aucune en particulier.
Indication pour les locaux:
Locaux correctement aérés.
Stocker à une température supérieure à 5°C.
- 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- 8.1. Paramètres de contrôle
Aucune limite d'exposition professionnelle disponibles
- Valeurs limites d'exposition DNEL
- nitrate de calcium - CAS: 13477-34-4
 - Travailleur industriel: 13.9 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
 - Travailleur industriel: 24.5 map1 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
 - sodium thiocyanate - CAS: 540-72-7
 - Travailleur industriel: 1.7 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
 - Consommateur: 1.2 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
 - Travailleur industriel: 0.015 mg/l - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques
 - Travailleur industriel: 0.003 mg/l - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
 - Consommateur: 1.1 map1 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
 - Consommateur: 0.3 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
- Valeurs limites d'exposition PNEC
- nitrate de calcium - CAS: 13477-34-4
 - Cible: MAP2 - valeur: 4.5 mg/l

Fiche de Données de Sécurité MAPEPLUS ACCELERATEUR

Cible: Eau marine - valeur: 0.045 mg/l
Cible: Eau douce - valeur: 0.45 mg/l
Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - valeur: 18 mg/l
sodium thiocyanate - CAS: 540-72-7
Cible: Eau douce - valeur: 0.095 mg/l
Cible: Eau marine - valeur: 0.0095 mg/l
Cible: MAP2 - valeur: 0.0272 mg/l
Cible: Terrain (agricole) - valeur: 6.336 mg/kg
Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 0.543 mg/kg
Cible: Eau marine - valeur: 0.543 mg/kg
Cible: MAP1 - valeur: 1.667 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Lunettes de sécurité.

Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.

Protection de la peau:

Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc.

Protection respiratoire:

N'est pas nécessaire en cas d'utilisation normale.

L'utilisation d'un masque anti-poussières est recommandé pendant la durée du gâchage. (EN 149)

Tous les équipements de protection individuelle (E.P.I) doivent être conformes aux normes CE qui les régissent (telles que EN 374 pour les gants et EN 166 pour les lunettes). Ils doivent être maintenu en bon état et stockés de manière adéquate.

La vie des E.P.I qui permettent de se protéger contre les agents chimiques dépend de différents facteurs (typologie d'emploi, facteurs climatiques, conditions de stockage ...) qui peuvent concourir à réduire leur durée de vie mentionnée dans les normes CE.

La consultation du fournisseur des E.P.I est toujours recommandée.

Il faut former l'opérateur à l'utilisation correcte des E.P.I.

Risques thermiques :

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun

Contrôles techniques appropriés

Aucun

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect: liquide
Couleur: ambra
Odeur: Inodores
Seuil d'odeur : N.A.
pH: 8,0
Point de fusion/congélation: N.A.
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition: 100 °C
Inflammation solides/gaz: N.A.
Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion : N.A.

Fiche de Données de Sécurité MAPEPLUS ACCELERATEUR

Densité des vapeurs:	Not determined
Point éclair:	== °C
Vitesse d'évaporation :	Not determined
Pression de vapeur:	Not determined
Densité relative:	1.3 g/cm ³ (23°C)
Densité des vapeurs:	Not determined
Hydrosolubilité:	soluble
Solubilité dans l'huile :	insoluble
Viscosité:	N.A.
Température d'auto-allumage :	== °C - No explosive or spontaneous ignition in contact with air at room temperature
Limite d'inflammation à l'air(% en vol.):	==
Température de décomposition:	N.A.
Coefficient de partage (n-octanol/eau):	N.A. - This product is a mixture
Propriétés explosives:	== - No components with explosive properties
Propriétés comburantes:	N.A. - No component with oxidizing properties

9.2. Autres informations
No additional information

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- 10.1. Réactivité
Stable en conditions normales
- 10.2. Stabilité chimique
Stable en conditions normales
- 10.3. Possibilité de réactions dangereuses
Aucun
- 10.4. Conditions à éviter
Stable dans des conditions normales.
- 10.5. Matières incompatibles
Aucune en particulier.
- 10.6. Produits de décomposition dangereux
Aucun.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Voies de pénétration:

Ingestion:	Oui
Inhalation:	Oui
Contact:	Oui

Comme les données toxicologiques sur le mélange ne sont pas disponibles, il faut considérer la concentration de chaque substance pour évaluer les effets toxicologiques dérivant de l'exposition au mélange.

Voici les informations toxicologiques concernant les principales substances présentes dans le mélange :

Informations toxicologiques sur le produit :
N.A.

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

nitrate de calcium - CAS: 13477-34-4

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 500 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat > 2000 mg/kg

g) toxicité pour la reproduction:

Test: Toxicité pour la reproduction - Voie: Orale - Espèces: Rat > 1500 mg/kg - Durée: 28

d

Fiche de Données de Sécurité MAPEPLUS ACCELERATEUR

sodium thiocyanate - CAS: 540-72-7

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Souris = 598.4 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat = 2000 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Brouillard d'inhalation - Espèces: Rat = 1.6 mg/l

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Test: Irritant pour les yeux : Positif

Corrosivité/Pouvoir irritant:

Oeil:

Le contact direct peut causer de lésions oculaires graves.

Cancérogène:

Aucun effet n'a été remarqué.

Mutagène:

Aucun effet n'a été remarqué

Teratogène:

Aucun effet n'a été remarqué

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandés par le Règlement (UE)2015/830 indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:

a) toxicité aiguë

b) corrosion cutanée/irritation cutanée

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée

e) mutagénicité sur les cellules germinales

f) cancérogénicité

g) toxicité pour la reproduction

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

j) danger par aspiration

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans l'environnement.

Il n'ya pas de données disponibles sur le mélange

Biodegradabilité: il n'y a pas de données disponibles sur la préparation.

nitrate de calcium - CAS: 13477-34-4

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 1.378 mg/l - Durée h: 96

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 490 mg/l - Durée h: 48

Point final: EC50 - Espèces: Algues = 1.700 mg/l - Remarques: 10 d

sodium thiocyanate - CAS: 540-72-7

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 65 mg/l

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 3.56 mg/l - Durée h: 48

Point final: EC50 - Espèces: Algues = 116 mg/l - Durée h: 72

b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: NOEC - Espèces: Poissons = 1.84 mg/l

Point final: NOEC - Espèces: Daphnie = 1.25 mg/l - Remarques: 21 d

Point final: NOEC - Espèces: Algues = 22 mg/l - Durée h: 72

c) Toxicité pour les bactéries:

Point final: NOEC = 2 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

N.A.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

N.A.

Fiche de Données de Sécurité MAPEPLUS ACCELERATEUR

- 12.4. Mobilité dans le sol
N.A.
- 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB
Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune
- 12.6. Autres effets néfastes
Aucun
Il n'y a pas de données disponibles sur le mélange

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- 13.1. Méthodes de traitement des déchets
Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.
91/156/CEE, 91/689/CEE, 94/62/CE et amendements successifs.
Disposial de produit non durci (EC code): 16 10 02
Le code européen des déchets qui est suggéré est basé sur la composition du produit. Selon le champ d'application spécifique il peut être nécessaire de lui attribuer un code différent.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- 14.1. Numéro ONU
Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.
N. ONU: ==
- 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU
N.A.
- 14.3. Classe(s) de danger pour le transport
RID/ADR: marchandise non dangereuse
Aérien (ICAO/IATA): marchandise non dangereuse
Maritime (IMO/IMDG): marchandise non dangereuse
N.A.
- 14.4. Groupe d'emballage
N.A.
- 14.5. Dangers pour l'environnement
Polluant marin: Non
N.A.
- 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
N.A.
- 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC
Non

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)
Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 7 58/2013
Règlement (UE) 2015/830
Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)
Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)
Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Fiche de Données de Sécurité MAPEPLUS ACCELERATEUR

Règlement (EU) n°944/2013 (ATP 5 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:

Restriction 3

Restrictions liées aux substances contenues:

Aucune restriction.

REACH Regulation (1907/2006) – All. XVII: N.A.

Décret législatif n°81 du 9 avril 2008, Titre IX, « substances dangereuses - Chapitre I - Protection contre les agents chimiques »

Directive 2000/39/CE and s.m.i. (Professional threshold limit)

Décret législatif n°152 du 3 avril 2006 et ses modifications ultérieures (Normes en matière d'environnement)

Directive 105/2003/CE (Seveso III): N.A.

ADR Agreement – IMDG Code – IATA Regulation

VOC (2004/42/EC) : N.A. g/l

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

N.A.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

no

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte des phrases cités sous l'en-tête 3:

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H332 Nocif par inhalation.

H312 Nocif par contact cutané.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH032 Au contact d'un acide, dégage un gaz très toxique.

Paragraphe modifié par rapport à la version précédent:

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

RUBRIQUE 4: Premiers secours

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

NIOSH - Registry of toxic effects of chemical substances

I.N.R.S. - Fiche Toxicologique

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se

Fiche de Données de Sécurité MAPEPLUS ACCELERATEUR

réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière. L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.
Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

ADR:	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CAS:	Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
CLP:	Classification, Etiquetage, Emballage.
DNEL:	Niveau dérivé sans effet.
EINECS:	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
GefStoffVO:	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS:	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA:	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR:	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'
ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
LTE:	Exposition à long terme.
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STE:	Exposition à court terme.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWATLV:	Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures pas jour. (Standard ACGIH)
OEL:	Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions de l'Union, une limite d'exposition sur le lieu de travail.
VLE:	Threshold Limiting Value.
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.
TSCA:	United States Toxic Substances Control Act Inventory
DSL:	DSL - Canadian Domestic Substances List
N.A.:	Non disponible